

Coronavirus (COVID19)

Vous souhaitez mettre en place un système de vente à domicile

A partir du 11 mai, tous les commerces peuvent rouvrir à l'exception des bars et restaurants, mais dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale qu'il revient à chaque commerçant de mettre en place. Ces principes généraux s'appliquent également pour la vente à domicile. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent être respectées visant à **éviter les rassemblements et les contacts proches** :

- **la prise de commande doit impérativement s'effectuer par internet ou par téléphone** avec fixation d'un rendez-vous pour la livraison. Il s'agit d'éviter tout rassemblement de plus de 10 personnes, qui demeure strictement interdit ;
- le livreur doit se désinfecter les mains **avant chaque manipulation de colis** ;
- **la livraison doit s'effectuer par le dépôt de la marchandise à l'extérieur du domicile**, à au moins 1,5 mètre du client, ce dernier se chargeant de récupérer le produit après départ du livreur (en aucun cas il n'y a d'échange de colis de la main à la main, ni de recueil de signature manuscrite) ;
- pour éviter les contacts, il est recommandé de **privilégier les paiements en carte bancaire*** et notamment l'utilisation du « sans contact » en cas de paiement par terminal mobile. Le terminal doit être désinfecté entre chaque client.

Le port du masque est recommandé.

** le paiement par un moyen de paiement obligatoire ne peut être imposé, les espèces ne peuvent être refusées*

Numéro vert national : 0 800 130 000

Site national de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>